



Résumé de la stratégie SIF de la CCNR

Les Services d'Information Fluviale (SIF) ont été développés afin d'améliorer à la fois la sécurité et la logistique de la navigation intérieure. La directive SIF de l'UE¹ garantit que les SIF seront basés sur les mêmes technologies, standards de données et définitions sur toutes les voies navigables de l'UE, y compris les standards de données et les définitions, ce qui permet à la navigation intérieure d'utiliser ces services partout de la même manière.

Sur la base de ses objectifs généraux et constatant que les techniques d'information connaissent un développement dynamique dans différents secteurs du transport et qu'il convient pour la CCNR de contribuer aux futurs développements dans ce domaine porteur d'avenir pour la navigation intérieure afin d'améliorer encore la sécurité l'efficacité et le caractère respectueux de l'environnement de la navigation rhénane, la CCNR a fixé ses propres objectifs concernant les SIF.

L'intention de la CCNR est d'aboutir à une introduction des SIF qui soit non seulement simultanée mais aussi harmonisée le long du Rhin.

La condition préalable à bord des bateaux pour une introduction harmonisée est la disponibilité des appareils nécessaires au minimum pour l'utilisation des SIF. Toutefois l'établissement de standards techniques n'est pas suffisant. C'est pourquoi la CCNR a établi des prescriptions qui garantissent de manière efficace l'observation des standards techniques. Pour autant que nécessaire, elle a prescrit également l'obligation d'équiper les bateaux des appareils nécessaires.

La CCNR a déjà établi dans le passé les standards techniques pour les cartes électroniques de navigation intérieure, les annonces électroniques, les avis à la batellerie et le suivi et repérage automatique des bateaux (AIS). En outre sont utilisées depuis longtemps en navigation rhénane les technologies de base des SIF telles que la radiotéléphonie et le radar.

La mise à disposition de cartes électroniques de navigation et la publication d'avis à la batellerie ont déjà été introduits de manière obligatoire par l'UE dans les Etats membres. La CCNR a introduit le 1.1.2010 les annonces électroniques obligatoires pour les bateaux conteneurs. Cette obligation est importante surtout pour la gestion des avaries. L'objectif des annonces électroniques est de disposer plus rapidement et avec moins d'erreurs des données concernant la cargaison d'un bateau qui a subi une avarie.

Les objectifs concrets visés par des mesures supplémentaires de la CCNR ou des Etats membres sont les suivants :

1. Poursuite de l'amélioration de la communication et de l'échange d'informations bateau – bateau, bateau – terre et terre – bateau
2. Mise à disposition d'informations supplémentaires dans le but d'améliorer les possibilités actuelles de perception visuelle en cours de voyage
3. Facilitations supplémentaire pour la navigation et/ou l'administration en vue de contribuer à la prévention des accidents
4. Contribution à la gestion du trafic
5. Meilleure discipline en ce qui concerne l'observation des temps de navigation, par la facilitation des contrôles
6. Facilitation de la réalisation de l'observation du marché par l'utilisation de données de référence améliorées
7. Amélioration de l'efficacité à bord.

¹ Directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires

Au terme d'une appréciation qualitative, les 26 mesures possibles identifiées pour atteindre les objectifs susmentionnés ont été réparties en catégories A (important et urgent), B (important mais pas urgent), C (pas important mais urgent), D (ni important ni urgent), comme suit : 7 mesures de la catégorie A, 8 mesures de la catégorie B, 2 mesures de la catégorie C et 9 mesures de la catégorie D.

Les mesures prioritaires visent notamment

- à améliorer l'ECDIS Intérieur et à compléter les cartes électroniques officielles pour la navigation rhénane,
- la préparation de l'introduction de manière obligatoire sur le Rhin de l' AIS Intérieur et de l'ECDIS Intérieur,
- à réglementer de manière claire pour la navigation rhénane l'agrément de systèmes automatiques de détermination du cap.
